

Département de l'Aisne
Arrondissement de Laon
Commune d'Anizy-le-Grand

Direction Générale des Services



**ARRETE MUNICIPAL
PORTANT FERMETURE
TEMPORAIRE DE LA ROUTE
DE LIAISON ENTRE LES
TERRITOIRES DE LIZY &
FAUCOUCOURT**

n° ALG-2024-PA-004

Le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants ;
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-1 et suivants ;
Vu la demande d'arrêté formulée en date du 31 janvier 2024 par Monsieur MARC Vincent, conseiller municipal chargé des chemins ruraux, demeurant 1 Ferme d'Huez 02320 ANIZY LE GRAND ;

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers de la route et des résidents de la commune ;

Considérant l'opération d'élagage prévue par la société G.P.A DEMORTIER (implantée Ferme de Bût 02870 CREPY-EN-LAONNOIS) sur cette voie communale le Lundi 5 février 2024 entre 7h30 et 18h, impliquant la circulation d'engins spécialisés ;

Considérant que la route de liaison, voie communale, entre le territoire historique de Lizy et le territoire historique de Faucoucourt à Anizy-le-Grand sera impactée par cette opération ;

ARRÊTE :

Article 1 : La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite sur la route de liaison entre le territoire historique de Lizy et le territoire historique de Faucoucourt 02320 ANIZY LE GRAND le lundi 5 février 2024 de 7h30 à 18h, à l'occasion d'une opération d'élagage menée réalisée par la société G.P.A DEMORTIER, mandatée par la commune d'Anizy-le-Grand.

Article 2 : Les services de sécurité et de secours sont autorisés à circuler sur ladite route pendant la période de fermeture.

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place aux points d'accès de la route concernée par les services de la ville afin d'informer les usagers de cette fermeture temporaire.

Article 4 : Le non-respect de cet arrêté sera puni conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune d'Anizy-le-Grand,
Monsieur le Maire délégué de Lizy,
Monsieur le Maire délégué de Faucoucourt,
Monsieur le Directeur Général des Services de la ville d'Anizy-le-Grand,
Monsieur l'Agent de Maitrise chargé de la voirie communale,
L'entreprise G.P.A DEMORTIER,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Anizy-le-Grand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Anizy-le-Grand, 31/01/2024

**Le Maire,
Ambroise CENTONZE SANDRAS**

Ambroise CENTONZE SANDRAS
2024.01.31 10:57:44 +0100
Ref:20240131_105213_1-1-O
Signature numérique
Maire d'Anizy-le-Grand

AMBROISE CENTONZE SANDRAS